



SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE

DES PERSONNELS DE LA

VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Janvier 2017

FO a obtenu gain de cause sur les modalités de calcul du montant des heures supplémentaires à l'EMS

Une bataille qu'il fallait mener...

L'action d'un syndicat ne se limite pas à défendre les agents contre les attaques de leur administration (remise en cause de leurs droits) ; Il lui revient aussi de veiller au respect par la collectivité des normes en vigueur.

Et dans ce domaine **Force Ouvrière** a démontré à de maintes reprises sa capacité à agir et à œuvrer pour l'intérêt collectif des agents.

Aujourd'hui, après avoir eu gain de cause dans le dossier relatif aux gratifications de la médaille du travail, versées en tant que complément indemnitaire et à ce titre imposable avant l'intervention de **FO** puis dans celui des badges des agents, dont le remplacement suite à perte était facturé à l'agent, **FO s'illustre une nouvelle fois**.

Désormais, les heures supplémentaires effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront davantage rétribuées.

FO a en effet soulevé **2 anomalies** (courriel du 28 juillet 2016 adressé à la DRH) en contradiction avec les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en ce qui concerne les modalités de calcul de la rémunération horaire des heures supplémentaires :

D'abord les heures supplémentaires sont injustement plafonnées à l'indice brut 480 (IM 416) et ensuite, elles ne combinent pas les majorations mentionnées à l'article 8 du décret susvisé, correspondant aux heures de dimanche, jour férié et nuit (+ 2/3 et X 2), avec celles prévues à l'article 7 du même décret, selon que le nombre d'heures comptabilisées excède ou non quatorze.

FO l'a menée et gagnée !

L'administration nous a donné raison dans notre analyse de ces données et procédera par conséquent dès cette année aux nouvelles modalités de calcul de la rémunération horaire des heures supplémentaires en conformité avec les textes en vigueur.

Une information spécifique sera très prochainement envoyée aux directeur-trices, au réseau RRH et aux autres syndicats par la DRH. Un encart à destination des agent-es sera également publié sur Totems.

Nous contacter : SYNDICAT.FO@strasbourg.eu